



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ n° ADMG_2022_015 du Président

Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes et la délibération CC_2021_122 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé pour la commune de Cysoing.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Cysoing ;



ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Cysoing sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : **Cysoing**

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° **IA 059 168 22 B0087** déposée sur le portail de l'urbanisme le 13/06/2022.

Vendeurs :

Madame AURIOL Eve-Marie	29 rue des Requis 76000 ROUEN
Madame PELON Marie-Renée	595 rue Félix Dehau 59830 BOUVINES
Madame HARRIVEL Manueline	1 Ler Ennez 22200 ST AGATHON
Madame GAY Catherine	20 Route de Gouarec 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN

Représenté par : Maître LATOUR 28 Rue Demesmay 59242 Templeuve

Références cadastrales : AA 85, AA 86, AA88, AA91, AA 93, AA 94, AA 95
Pour une superficie de 16 493 m2

Nom de l'acheteur : Société Anonyme d'HLM VILOGIA 74 Rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq

Terrain : nu

Prix de vente : **659 720,00 €** TTC + frais notariés

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent EECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCO, le 21/06/2022

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Publié le :

Notifié le :

Luc FOURT

